ifa-alpes.fr

IFA des ALPES

Institut de Formation par Alternance

Guide de l'employeur 2015

Apprentissage : mode d'emploi

L'apprentissage en CAP, BAC PRO,
Mention Complémentaire, BTS, DCG
en alternance avec l'entreprise

3, avenue Marie Reynoard – 38100 GRENOBLE – Tél. 04 76 49 04 77 – Fax : 04 38 12 05 03
e-mail : ifa.des.alpes@wanadoo.fr – site web : www.ifa-alpes.fr
Association fondée par MEDEF, CGPME, CCI et CMA
Code APE 9499Z - SIRET 401 971 114 00020

RhôneAlpes Région

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Vous avez choisi de vous engager dans la voie de l'apprentissage en signant un contrat avec un jeune qui va préparer une formation en CAP, Bac Professionnel, Mention Complémentaire, BTS ou DCG.

Ce guide a été conçu pour vous permettre de mieux connaître le dispositif de l'apprentissage organisé par le code du travail et de répondre à l'ensemble de vos questions.

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

« Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail »

DÉFINITION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

« L'apprenti est un salarié de l'entreprise »

Le contrat d'apprentissage est un CDD ou un CDI avec un temps partagé entre l'entreprise et l'établissement de formation.

A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés.

L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours. Ce temps est compris dans le temps de travail.

Public concerné : tous les jeunes de **16 à moins de 26 ans** (sauf dérogation légale)

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat est de **6 à 36 mois** selon le diplôme ou titre de qualification préparée. Il peut débuter 3 mois avant le début de la formation et se terminer au plus tôt à la date de fin de formation.

La période d'essai (non renouvelable) est de maximum 2 mois.

ENTREPRISES CONCERNEES

Tout employeur privé ou public est concerné par l'apprentissage (sous réserve qu'il soit déclaré à la DIRECCTE).

SUCCESSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Elle est possible dans les cas suivants : poursuite d'étude en apprentissage, réorientation, spécialisation complémentaire ou redoublement suite à échec à l'examen.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement durant les deux mois de la période d'essai. Passé ce délai, un accord express (rupture à l'amiable) des signataires du contrat est nécessaire.

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE (MAP)

L'entreprise d'accueil désigne un maître d'apprentissage pour l'accompagnement et la formation de l'apprenti.

Il doit justifier de 3 années d'exercice professionnel en relation avec la qualification de l'apprenti ou de 2 années d'expérience dans le domaine et être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine et équivalent à celui préparé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis au maximum.

LES CONTACTS RELATIFS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour le secteur privé :

Vous pouvez contacter la **Chambre Consulaire** dont votre entreprise dépend, celle-ci vous indiquera la procédure à suivre :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie :** si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés et ne relève pas du répertoire des métiers.
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat :** en cas de double affiliation ou si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers.
- **Chambre d'Agriculture :** si l'entreprise relève de la mutualité sociale agricole (hors artisans ruraux).

Pour le secteur public :

- **Unité territoriale de la DIRECCTE**

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préinscrire le futur apprenti dans l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) et dans le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) IFA des Alpes en complétant la fiche de préinscription 2015.

Désigner un maître d'apprentissage

Établir le contrat d'apprentissage : Vous pouvez confier la réalisation du contrat à votre Chambre Consulaire. Il est possible de réaliser directement cette formalité en remplissant le CERFA13a. Il doit être rédigé, en 3 exemplaires, signés en original par l'employeur et l'apprenti et le représentant légal si l'apprenti est mineur.

L'envoi du Contrat d'Apprentissage auprès de la Chambre Consulaire doit être fait dans **les 5 jours** ouvrables.

Réaliser la DPAE (ex DUE) dans les 8 jours précédant la date début de contrat : www.due.urssaf.fr

Prévoir la **visite médicale** de votre apprenti (dans les 2 mois suivant la date de début de contrat).

Unités de Formation par Apprentissage

ifa-alpes.fr
iFA des ALPES
Institut de Formation par Alternance

- Délivrent les informations et procédures relatives au contrat d'apprentissage
- Conseillent sur les aspects juridiques et pédagogiques du contrat d'apprentissage
- S'assurent du bon déroulement du contrat d'apprentissage
- Vise le contrat d'apprentissage

ENTREPRISE

- Effectue les démarches administratives : DPAE, Visite médicale, Contact avec la Chambre Consulaire
- S'assure de la signature du contrat (apprenti et employeur)
- Régularise le contrat en cas de modifications (MAP, salaire, lieu, ...)

CHAMBRE CONSULAIRE

- Établit le contrat à la demande de l'entreprise
- Contrôle la conformité du contrat et la légalité des stipulations contractuelles
- Enregistre le contrat d'apprentissage

LE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération de l'apprenti-e

Le jeune apprenti perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de **10 points** pour la préparation d'un titre ou diplôme niveau IV (BAC PRO, MC) et de **20 points** lorsque le diplôme préparé est de niveau supérieur à celui du Baccalauréat.

Salaire net minimum	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37 %	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

La participation au financement du coût de la formation

L'entreprise contribue au financement des formations par le versement de sa taxe d'apprentissage. Pour les structures relevant du secteur public, le coût de la formation de l'apprenti est assurée sur les fonds de la formation professionnelle de la structure.

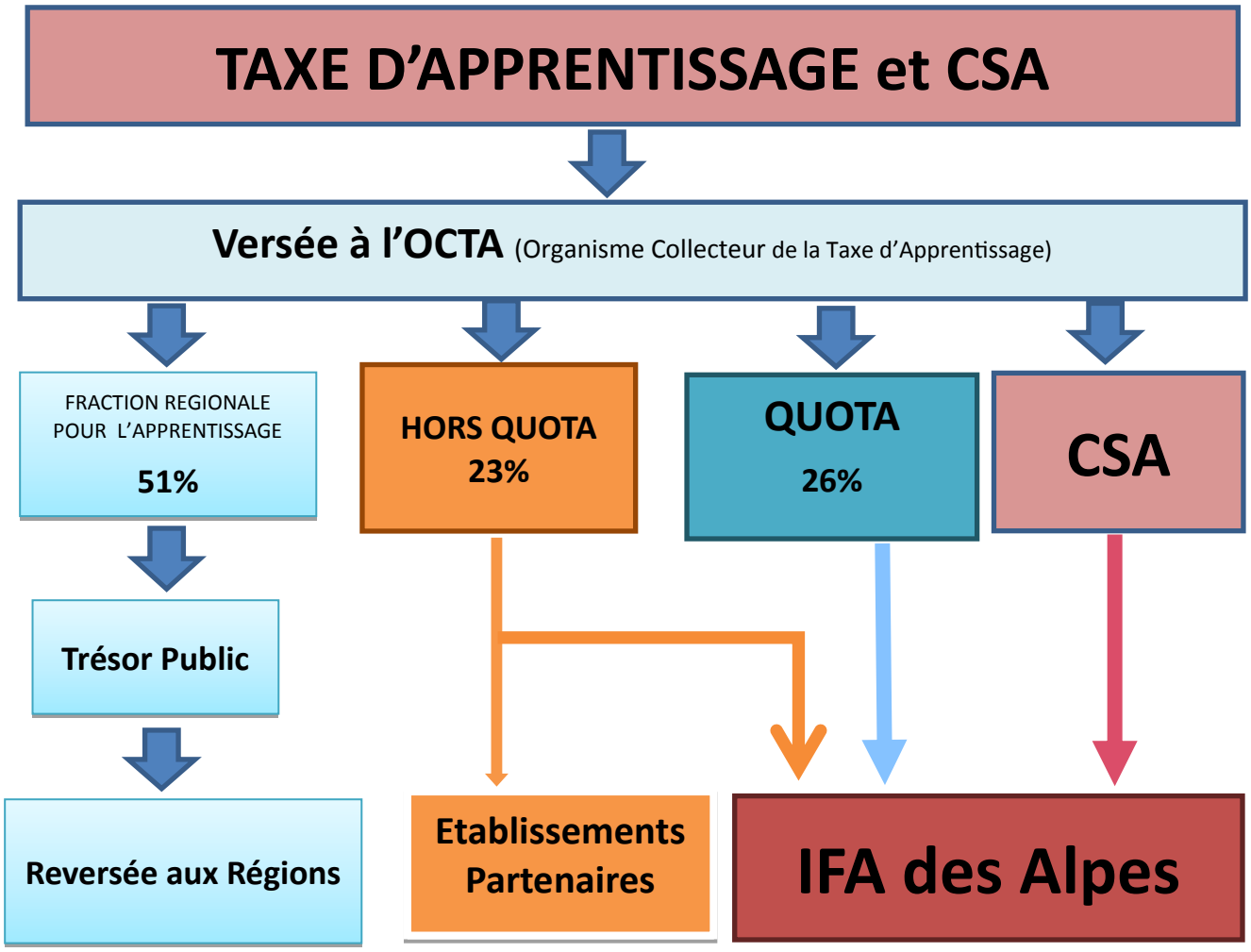

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

LES EXONERATIONS DE CHARGES

Exonération de cotisations sociales :

Pour les entreprises de moins de 11 salariés (non compris les apprentis) ou inscrites au Répertoire des métiers : exonération totale des cotisations sociales patronales et salariales, à l'exception de la cotisation Accident du Travail-Maladie Professionnelle (AT-MP), dues pour leurs apprentis.

La rémunération des apprentis n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS.

Pour les entreprises occupant au moins 11 salariés et plus

L'Etat prend en charge les cotisations **URSSAF**

Les cotisations restant dues sont : la cotisation AT-MP, la contribution de solidarité pour l'autonomie, la contribution Fnal, les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS), le versement transport, le forfait social, en cas de versement de primes de participation ou d'intéressement aux apprentis.

Base forfaitaire de calcul des cotisations

Pour les employeurs ne bénéficiant pas d'exonération ou seulement d'une exonération partielle, les cotisations de Sécurité sociale, les contributions d'assurance chômage et les cotisations d'AGS sont calculées forfaitairement sur la rémunération minimale multipliée par un nombre d'heures (151,67 h/mois).

À partir de cette assiette minimale, une fraction exonérée, égale à 11 % du Smic, est déduite.

LE CREDIT D'IMPÔT

Pour tout employeur d'apprentis à l'exclusion des auto-entrepreneurs et micro-entreprises.

Le crédit d'impôt est égal à **1 600 €** multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis.

Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.

LES AIDES DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Pour tout employeur d'apprentis relevant du secteur privé de moins de 11 salariés

Aide générale : Le bénéfice de l'aide générale est une condition à l'éligibilité des bonifications. Le montant est de **1 000 €** versés à la fin de chaque année de cycle de formation et proratisable en cas de rupture de contrat, en fonction du nombre de mois de durée effective du contrat et des absences de l'apprenti en formation.

Bonification 0 salarié (B0) : Pour tout employeur relevant du secteur privé n'ayant aucun salarié autre que l'apprenti : **450 €** par contrat versés en fin de contrat.

Pour tout employeur de moins de 250 salariés.

Prime de 1 000 € applicable à partir du 1er septembre pour toute embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

CHOISIR L'APPRENTISSAGE, UN ATOUT INCONTOURNABLE

- Politique de transmission de compétences en participant à la formation des jeunes
- Anticipation de vos besoins en compétences
- Stratégie de recrutement adaptée à votre activité
- Gestion prévisionnelle de vos emplois par de nouvelles ressources
- Fidélisation de jeunes talents
- Avantages financiers et aides

UN DOUBLE ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie d'un double accompagnement par son maître d'apprentissage et par son tuteur pédagogique. Ce dernier, par les liens développés entre les missions en entreprise et les contenus de formation est le garant du processus de co-formation.

PAR LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

⇒ Il accompagne l'apprenti en l'informant sur les conditions de l'apprentissage (engagements, devoirs et droits de l'apprenti et de l'entreprise). Il fait le lien avec le CFA par le biais du responsable de formation sur le suivi de son apprenti.

⇒ Il participe à la définition et au suivi des objectifs et missions de l'apprenti en entreprise.

⇒ Il assure l'adéquation entre les objectifs de la formation et les missions de l'apprenti en entreprise. Il participe également à l'évaluation de l'apprenti.

⇒ Il communique vers le CFA par le biais du responsable de formation par des comptes rendus, sur les visites et par les entretiens d'évaluation.

PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

⇒ Il accueille et insère l'apprenti dans l'entreprise

⇒ Il participe à la formation de l'apprenti

⇒ Il évalue et accompagne l'apprenti dans son parcours de professionnalisation

⇒ Il communique sur la situation de son apprenti

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre de Formation par Apprentissage IFA des Alpes a pour objet, en réponse aux besoins des entreprises, de former des jeunes en apprentissage au sein de l'Académie de Grenoble dans les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Il met en œuvre :

Des formations principalement dans le secteur tertiaire : secrétariat, comptabilité, commerce, informatique, assurance et professions immobilières.

Mais également la restauration et le secteur technique : Aéronautique.

Il organise enfin des formations pour des jeunes "déficients auditifs" dans les métiers du bâtiment, de l'automobile et de la restauration collective.

Depuis sa création, le Centre de Formation d'Apprentis IFA des Alpes a formé près de **9 000 apprentis.** En 2015, IFA des Alpes forme plus de **600 apprentis** répartis au sein de **10 établissements.**

UN ENGAGEMENT QUALITÉ

Outre la certification ISO 9001, IFA des Alpes s'est engagé, au travers d'une charte qualité et d'une charte CFA écoresponsable, à se mobiliser pour assurer aux jeunes une formation par apprentissage de qualité.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec

IFA des Alpes

au 04 76 49 04 77

et par e-mail : ifa.des.alpes@wanadoo.fr